

Question présentée par la députée :  
M<sup>me</sup> Frédérique Perler

Date de dépôt : 31 août 2015

## Question écrite urgente

### Sous-traitance de la facturation des soins dentaires par la section de médecine dentaire à la Caisse pour médecins-dentistes SA

Afin de garantir l'accès aux soins dentaires pour toute la population, il est prévu de pouvoir bénéficier de soins dentaires auprès de la Clinique dentaire de la jeunesse qui dépend du DIP ou de la section de médecine dentaire, laquelle dépend de la faculté de médecine de l'Université de Genève.

Dans un premier temps, la section de médecine dentaire effectue une estimation des soins et des coûts sous forme de devis. Ensuite, vient un rabais accordé (libellé *déduction abattement social/rabais* frais de laboratoire exclus), soustrait à l'estimation d'honoraires. Le résultat correspond à la somme que le patient aura à déboursier personnellement.

Jusqu'ici, on ne peut que se réjouir de ce dispositif mis en place pour une population modeste, sans lequel de nombreuses personnes éprouveraient de grandes difficultés à payer ces soins auprès d'un médecin-dentiste privé, si elles n'y renonçaient pas tout simplement.

Cependant, le mode de facturation aux patients mis en place entraîne un certain nombre de difficultés administratives et financières pour les patients bénéficiaires et, semble-t-il, quelques tracasseries pour la comptabilité.

En effet, l'université (soit la comptabilité de la section de médecine dentaire) enregistre les données des soins effectués, puis les adresse à la Caisse pour médecins-dentistes SA pour facturation au patient. C'est donc ladite caisse qui émet les factures (libellées à la fois Université de Genève et Caisse pour médecins-dentistes, ce qui prête à confusion), et qui en gère l'encaissement.

Suivant le planning des soins à prodiguer, lequel peut s'étaler sur de nombreux mois, il se peut que le patient reçoive plusieurs factures intermédiaires.

Outre le fait que les patients doivent faire preuve d'une gestion particulièrement rigoureuse quant au suivi de la facturation de leurs traitements, cela signifie également, s'agissant d'une population aux moyens financiers modestes que, en dépit d'un devis de soins pouvant atteindre 65% de rabais, ces patients disposent rarement d'un ou de plusieurs milliers de francs à leur disposition afin de s'acquitter de leurs factures.

Ils devront alors solliciter un arrangement de paiement auprès de la Caisse pour médecins-dentistes SA, laquelle va naturellement facturer ce service, que du reste elle propose dans sa note d'honoraires : (...) *Par ailleurs, c'est avec plaisir que nous vous proposons la modalité du paiement échelonné, une solution tout à votre avantage. Le verso vous en dira plus.*

Le patient voit alors sa facture s'alourdir de quelque 12% de francs supplémentaires pour paiements fractionnés !

Et si par malheur le patient peine à s'acquitter scrupuleusement de ses échéances, la Caisse pour médecins-dentistes SA va rapidement confier le recouvrement de la créance à une maison de recouvrement dont nul n'ignore les procédés qui finissent par essorer les débiteurs financièrement !

En effet, à la créance de base s'ajoute divers frais dont la légalité est discutable (art. 106 CO, émoluments et frais divers), auxquels vont s'ajouter de nouveaux frais et intérêts supplémentaires pour paiements fractionnés, si bien que le patient se retrouve avec quasiment un tiers de plus à payer qu'initialement... pour rien !

Enfin, si l'on considère l'effort public consacré pour garantir un accès aux soins dentaires en faveur des citoyens à revenus modestes, cet effort ne devrait-il pas dans cette logique inclure tous les aspects de la facturation des soins ?

Mes questions sont les suivantes :

- *Pour quelles raisons l'Université de Genève section de médecine dentaire a-t-elle renoncé à son service de facturation, alors que subsiste nécessairement un service de la comptabilité à même d'assurer ce travail et qui du reste l'a fait jusqu'alors ?*
- *Quelles sont les raisons qui ont présidé à sous-traiter la facturation et tout le processus d'encaissement et de recouvrement ?*
- *Quelle instance précisément en a pris la décision ?*

- *La mise en place de cette sous-traitance a-t-elle fait l'objet d'un accord ou d'une autorisation du Conseil d'Etat ?*
- *Quel est le rapport coût/bénéfice de ce type de sous-traitance pour l'Université de Genève, entité subventionnée par l'Etat de Genève ?*
- *Cette sous-traitance, mise en place semble-t-il depuis 2011, a-t-elle fait l'objet d'une évaluation tant du point de vue des bénéficiaires au niveau pratique que du point de vue de l'université ?*
- *Subsidiairement, comment se fait-il que les factures de la Caisse pour médecins-dentistes SA, émises depuis son adresse de Lausanne, portent le logo de l'Université de Genève (avec la mention de l'adresse complète de la Section de médecine dentaire) et celui de ladite caisse ?*
- *De plus, comment se fait-il que l'adresse bancaire figurant sur le bulletin de versement de la Caisse pour médecins-dentistes SA soit Seestrasse 13 Case postale 8820 Wädenswil, et que la banque utilisée ne soit pas une banque genevoise, en l'occurrence la BCGE ?*
- *Enfin, plus généralement, quelle est la position du Conseil d'Etat face à ce type de sous-traitance et les méthodes qui en découlent, dont on suppose qu'elles ne viseraient qu'à satisfaire à des impératifs logistiques et financiers au détriment des intérêts pécuniaires des patients ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à ces questions.